

AIDE AUX DEVOIRS

Pour les enfants des écoles messines du CP au CM2

MODE D'EMPLOI !



Depuis le 5 novembre 2018, la Ville de Metz a étendu l'aide aux devoirs dans l'ensemble des écoles élémentaires messines.

Concrètement, l'aide aux devoirs :

- Permet d'accompagner les enfants dans l'apprentissage des leçons.
- Est réalisée par les enseignants ou des personnels qualifiés au sein des écoles en petits groupes.
- Se déroule de 15 h 45 à 16 h 45, les lundis, mardis et /ou jeudis (au choix).
- Est proposée sur les mêmes tarifs que ceux du périscolaire du soir en prenant en compte vos revenus.

DATES DES RÉSERVATIONS SUR L'ESPACE FAMILLE *	PÉRIODES COUVERTES PAR L'AIDE AUX DEVOIRS
Du 10 décembre 2018 au 1 ^{er} janvier 2019	Du 7 janvier au 8 février 2019
Du 28 janvier au 15 février 2019	Du 25 février au 5 avril 2019
Du 25 mars au 12 avril 2019	Du 23 avril au 5 juillet 2019

* espace-citoyens.net/metz/

Les réservations sont fermes et définitives.

Modalités d'inscription et de réservation

Je veux inscrire mon enfant à l'aide aux devoirs



Mon enfant est déjà inscrit à la restauration scolaire et/ou au périscolaire du soir



OUI



NON



Je me rends à l'hôtel de ville ou en mairie de quartier avec les pièces justificatives suivantes :

- L'attestation CAF ou MSA de la Moselle de moins de trois mois ou les avis d'imposition 2017 et 2018.
- Pour les travailleurs transfrontaliers, une attestation de moins de trois mois des prestations familiales versées à l'étranger.



Je réserve sur l'espace famille jusqu'aux prochaines vacances
espace-citoyens.net/metz/

Pour créer votre compte personnel, envoyer une demande à aideauxdevoirs@mairie-metz.fr

À noter

- Pour les enfants déjà inscrits, pensez à réserver pour la prochaine période.
- Si les enfants sont déjà inscrits sur certaines soirées à des activités type APC, CLAS ou ELCO (langues), veillez à ne pas inscrire votre(vos) enfant(s) à l'aide aux devoirs sur ces journées.
- Si les enfants ne vont pas au périscolaire du soir après l'aide aux devoirs, les parents ont l'obligation de venir récupérer leur(s) enfant(s) à l'école.
- Si après l'aide aux devoirs, les enfants sont en périscolaire du soir, il est nécessaire de prévenir sans délai l'association périscolaire.
- Si les enfants vont au périscolaire du soir, ils seront accompagnés à l'issue de l'aide aux devoirs sur le lieu du périscolaire du soir. La continuité est assurée.
- Le goûter est fourni par les familles.

Informations

- Allo mairie
- Pôle éducation
- metz.fr
- aideauxdevoirs@mairie-metz.fr



Allo Mairie

0 800 891 891

Service & appel
gratuits

